

ACCORD RELATIF A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Entre :

La société **FACILIT'RAIL INTERNATIONAL**, S.A.S.
Dont le siège social est situé 116 rue de Maubeuge 75010 PARIS,
Représentée par Monsieur François-Henri de Saint André, en sa qualité de Président

Et

Les **organisations syndicales représentatives dans l'entreprise**, représentées respectivement par leur délégué syndical :

- l'Union des Syndicats **Force Ouvrière** de la Restaurations Ferroviaire, représentée par Monsieur Bocar KA,
- Le syndicat **SUD RAIL** – Paris-Nord, représenté par Monsieur Saïd BERRAHMOUN,
- Le syndicat **C.G.T.** Restauration Ferroviaire Nord/ouest, représenté par Monsieur Hamid ASMA
- L'**U.N.S.A.** – Services Restauration et Hôtellerie Ferroviaire, représentée par Monsieur Frédéric RUSU,
- Le syndicat national **C.F.D.T.** Restauration Ferroviaire Trains de Nuit, représenté par Monsieur Khaled BEN HAMIDA,

La société FACILIT'RAIL INTERNATIONAL et les délégations syndicales susmentionnées ont, conformément à l'article L. 2242-8 du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés audit article.

Les parties se sont rencontrées les 15 décembre 2017 - 16 janvier 2018 - 30 janvier 2018 et 07 mars 2018.

Les organisations syndicales ont remis leurs cahiers revendicatifs (pièces annexes).

A l'issue des réunions de négociation et des discussions, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Les décisions du présent accord s'appliquent à l'ensemble du personnel de Facilit' Rail International présent à la date de signature, en travail effectif, hormis les personnes qui auraient eu des augmentations individuelles applicables au 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, le congé de reclassement n'est pas du travail effectif.

Article 2 : Rémunérations

Les Parties à l'issue de ces négociations sont parvenues à un accord sur les points suivants :

2.1. Augmentation générale

Une augmentation générale des salaires est attribuée au personnel visé à l'article 1, selon les modalités suivantes :

- Une augmentation des salaires de base mensuels en valeur de **25 € bruts** (vingt-cinq euros) pour l'ensemble des salariés – au prorata du temps de travail contractuel.

Cette augmentation générale sera appliquée à partir de la paye du mois d'avril 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

2.2 Primes et indemnités

- Prime 'rame cassée' :

Extension des droits à de la prime 'rame cassée' aux salariés, des autres services que la traction, individuellement impactés lors des modifications de l'activité induites par les modifications de chargements lors des opérations dites 'rames cassées' (exemple : nouvelles armoires à faire, changement de dotation, préparation d'un nouvel inventaire, etc.).

- Indemnités nourriture :

Il est indiqué que les indemnités repas indexées sur le MG ont été augmentées à effet du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Conditions de travail

- Formation intégration :

Les résultats des réunions de travail sur l'intégration des nouveaux embauchés vont être remis à jour et un parcours d'intégration sera mis en place.

- Droit à la déconnexion :

Conformément à la législation, un accord sur le droit à la déconnexion sera proposé à la signature.

- Qualité de vie au travail :

Les travaux importants entrepris en 2017, visant à la réfection totale du site sont en phase terminale et les conditions de travail sont améliorées dans tous les services.

Le service qui avait le plus de pénibilité, à savoir 'la piscine' à l'économat a été totalement repensé.

Des aménagements doivent encore être finalisés et d'autres pourraient être envisagés s'il s'agit de permettre une meilleure adéquation entre les conditions et les tâches à effectuer (exemple l'espace pause à proximité de la régulation, des stores pour l'espace administratif).

Le CHSCT reste informé des différentes étapes.

Un 'état des lieux' sera fait avec le cabinet Antropie qui avait fait l'étude des environnements avant les travaux.

Les bases d'un accord 'QVT' seront négociées en 2018.

Cet accord traitera également l'égalité H/F et la pénibilité.

- Tenues de travail :

Il est rappelé que de nouvelles tenues de travail seront attribuées en 2018.

Article 4 : Négociation d'un Accord d'Intéressement

Désireuse d'associer collectivement les Salariés aux performances de l'Entreprise, la Société a proposé la mise en place d'un Accord d'Intéressement qui s'ajuste à la prise en compte du contexte économique dans lequel elle évolue.

L'objet de l'accord traduit la volonté de partager, entre l'entreprise et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité du personnel et d'une meilleure organisation de l'entreprise.

Un projet d'Accord d'Intéressement a été proposé à la signature des Organisations Syndicales parallèlement au présent Accord.

Article 5 – Durée et publicité

Le présent accord est conclu au titre de la négociation annuelle obligatoire. Il sera effectif à la date de sa signature.

Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Il sera déposé selon les règles en vigueur auprès de la Direccte Ile de France et du Secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 29 mars 2018 en huit exemplaires originaux.

Pour la société FACILIT'RAIL INTERNATIONAL
Monsieur François-Henri de Saint André, Président

Pour le syndicat national **C.F.D.T.** Restauration Ferroviaire Trains de Nuit, Monsieur Khaled BEN HAMIDA

Pour le syndicat **C.G.T.** Restauration Ferroviaire Nord/ouest, Monsieur Hamid ASMA

Pour l'Union des Syndicats **Force Ouvrière** de la Restaurations Ferroviaire, Monsieur Bocar KA

Pour le syndicat **SUD RAIL** – Paris-Nord, Monsieur Saïd BERRAHMOUN

Pour l'**U.N.S.A.** – Services Restauration et Hôtellerie Ferroviaire, Monsieur Frédéric RUSU



CAHIER REVENDICATIF CGT NAO 2018 RESTAURATION FERROVIAIRE

Paris, le 11/01/2018

Personnels Sédentaires et Administratifs

Relance de la Négociation de branche.

SALAIRES :

Augmentation des salaires de 5% pour toutes les catégories.
Mise en place d'un 14ème mois à la place d'un contrat d'intéressement

• Création de nouveaux échelons d'ancienneté :

De 1 à 2 ans	: 3 %
De 3 à 4 ans	: 5 %
De 5 à 9 ans	: 9 %
De 10 à 14 ans	: 11 %
De 15 à 19 ans	: 14 %
De 20 à 24 ans	: 16 %
De 25 à 29 ans	: 18 %
30 ans et plus	: 20 %

• Primes toutes catégories :

- **Part Variable et Gratification** : Revalorisation de la prime de gratification annuelle au montant d'un salaire de base ou intégration de celle-ci dans le salaire de base pour les salariés concernés.
Pour la part variable pour les Assistants 2 et Cadres : Intégré une partie fixe de 8% dans le salaire de base. Pour les Techniciens de maintenance et les Administratifs, porté le potentiel de 0 à 15% avec une partie fixe de 8% sur le salaire de base.
- **13ème Mois** : Versement sans le prorata du temps de présence.
- **Dimanche et fêtes et heures de nuit** : 50% du taux horaire
- **Report de repos** : 5 fois 100ème du SMIC
- **Indemnités nourriture** : 2 MG (7,14€)
- **Tickets restaurant** : 9,50 € base 60/40
- **Création d'une prime de blanchissage** : 50 € (forfait mensuel payable sur mois)
- **Remboursement de la carte de transport** à 70 %

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **Négociation de la durée du travail** : 32 hebdomadaires
- **Compensation du travail de nuit** : 6 repos annuels
- **Négociation sur les besoins réels en effectifs**.
- **Arrêts abusifs des intérimaires, des Reports de repos et heures supplémentaires.**

Formation et embauche :

- Mise en place d'un vrai plan de formation et donner la priorité aux agents.
- **Embauche en CDI de l'effectif manquant.**
- **Négociation des fins de carrière et emploi des seniors ainsi que des inaptitudes.**
- **Mise en place d'une catégorie « formateur » et privilégier la promotion interne dans le respect de l'échelon professionnel.**

STATUT :

- **Complément maladie** : réduction des jours de carence à 1 jour
- **Augmentation du temps de couverture maladie** à 6 mois (réf. CGT accord syndical).
- **Prise en charge de la part salariale de la cotisation mutuelle en l'absence de complément maladie.**
- **Cotisation à la caisse cadre et maîtrise pour les statuts de cette catégorie.**

Pour le Syndicat CGT

M. R. LOUBOUZID
Délégué Syndical Gare du Nord

R.F. BS 1/12 BAK

**Négociation
Annuelle**

Obligatoire

Cahier Revendicatif : 2018

Paris le 09 janvier 2018

Formation professionnelle, égalité professionnelle, santé au travail

- 1/ Mettre en place des dispositifs de GPEC
- 2/ Mettre en place un dispositif de formation interne. Développer l'accès à la formation.
- 3/ Mettre en place et rendre obligatoire un entretien annuel d'évaluation des Compétences pour chaque salarié.
- 4/ Encourager les seniors Aménager les fins de carrières
- 5 / Adapter ou créer des mesures permettant le maintien et l'insertion des travailleurs handicapés.
- 6/ Ouvrir une vraie négociation sur : La santé au travail
Prévention, formation, rythme au travail, pénibilité.

7 / Mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés.

Salaires, rémunération, pouvoir d'achat

- 1/ Augmentation des salaires de 3% pour tous ou 1.5% en Janvier et 1.5% en juillet.
- 2/ demande d'un 14 ème mois égal à un salaire de référence.
- 3/ Enlever les 3 jours de carence en cas d'hospitalisation ou arrêt de plus d'un mois.
- 4/ Revoir la prise en charge de la journée de solidarité.
- 5/ Gratification annuelle porté à un mois de salaire pour tous les salariés qui touchent moins de 5%.
- 6/ Attribution d'une prime de blanchissage de 50€ par mois.

Monsieur François-Henri de Saint André
Directeur des Opérations Facilit' Rail
International
116, rue Mambenge
75010 Paris

**Négociations Annuelles Obligatoires
Cahier revendicatif Force Ouvrière**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous notre cahier revendicatif pour les négociations annuelles obligatoires 2018 de Facilit' Rail International.

Salaires et Indemnités :

- Augmentation de 3% du salaire de base pour toutes les catégories professionnelles rétroactive au 1^{er} janvier 2018.
- Création d'une prime de mobilité pour les agents affectés à Stains.
- Augmentation de la prime de rance cassée et extension de celle-ci aux agents flux de quel départ.
- Création d'une prime de blanchissement de 50 € pour les salariés volontaires
- Revoir à la hausse la prime pour les travaux.
- Rétablir la journée de solidarité pour tous.
- Création d'une prime de formation.

Conditions de travail et services :

- Amélioration des conditions de travail au sein de l'entreprise.
- Mise en place d'une vraie politique de formation au sein de l'entreprise.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Force Ouvrière
Le Délégué Syndical
Bocar KA

Section Syndicale Force Ouvrière Facilit Rail



**Cahier revendicatif Sud Rail
NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2018**

Préambule:

Lors de la rencontre avec le PDG du groupe Newrest courant novembre, M Sadran nous a promis de bonnes négociations NAO et un bon contrat d'intéressement.

Comme vous le savez nous subissons les travaux depuis le début du mois mai 2017 et ceux-ci ne sont toujours pas finis. Nous demandons une revalorisation de la prime « travaux » à **300€**.

Les salaires et les primes :

- 1) Augmentation du salaire de l'ensemble des salariés de **3%**.
- 2) Augmentation de la gratification annuelle de **20%**.
- 3) Premiovair l'agent 1 en agent 2 au bout de 10 ans ancienneté.
- 4) Prime « Noël » en remplacement des plateaux repas

AUTRES PRIMES	
Prime repos reporté	50€
Majoration heure de nuit	2€
Indemnités dimanche /fête	2€
Prime logistique 15H00 /15H46	15€
Prime logistique 4H00 du matin	20€
Prime logistique 5H00 du matin	15€
Prime Rame cassée	20€
Prime Production/Economat	80€
Indemnité repas	10€
Tickets restaurant	10€

Vos élus.

KA

PK R.F

BS
B.K.K